# Département du Jura Arrondissement de Lons-le-Saunier Canton de Saint-Julien Commune de Villechantria

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 07 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le sept du mois de mars à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de VILLECHANTRIA, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRIDE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :	28 février 2014
Affichage le :	10 mars 2014
Nombre de membres en exercice: 11	<b>PRESENTS</b> : Mr BRIDE Frédéric, M. BUFFARD Jean-Dominique, Mme LAZZAROTTO Liliane, M. PARSUS Louis, Mme BOUVIER Marie-France, BLANCHOUD Roger, Mme VULIN Patricia, Mme COILLARD Elisabeth
Absent:	M.BARRON Damien, M. BEAUQUIS Philippe, M. Philippe BERTRAND
Absents excusés :	
Secrétaire de séance :	Mme BEGARD Maryline

Monsieur Le Maire, Frédéric BRIDE ouvre la séance,

<b>OBJET:</b>	ONF contrat approvisionnement contrat P11-12-13-14
	Délibération N° 05-2014-03-07

Le conseil municipal de Villechantria donne son accord pour la vente de gré à gré par contrat d'approvisionnement, de bois pour un volume prévisionnel de 300 m3

En application de l'article L.214-6 du code forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.214-7 et L214-8 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.214-22 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Villechantria la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise Le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

OBJET:	Emprunt lotissement à court terme
	Délibération N° 06-2014-03-07

Monsieur Le Maire expose qu'en attendant de vendre les terrains situés au lotissement de la combe Merbey, la commune doit passer par un emprunt.

## Après avoir délibérer, Le Conseil Municipal,

Décide d'emprunter au crédit agricole Franche Comté

<u>Caractéristique du prêt</u>:

Banque : Crédit Agricole de Saint Julien

<u>Objet du prêt</u> : lotissement <u>Montant du prêt</u> : 120 000 €

Taux: euribor 3 mois plus marge 1.80%

<u>Intérêts</u>: in fine Capital : in fine

<u>Durée</u>: 3 ans (36 mois) <u>Frais de dossier</u>: 240 €

Accepte les termes du contrat de prêt autorise Monsieur le Maire à signer tout documents y afférant ainsi que de procéder au déblocage des fonds le plus rapidement possible.

<b>OBJET:</b>	Réfection du toit du bâtiment de Liconnas
	Délibération N° 07-2014-03-07

Monsieur Le Maire expose le devis pour la réfection du toit du bâtiment de Liconnas.

L'entreprise Stalder pour un montant de 7 065.18 €TTC

# Le Conseil municipal après avoir délibéré:

Accepte le devis de l'entreprise Stadler pour un montant de 7 065.18 € TTC

Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis et à engager puis à régler les travaux

<b>OBJET:</b>	Remise gracieuse pour la locataire du studio du fait de l'humidité du logement
	Délibération N° 08-2014-03-07

Monsieur le Maire expose que Jessica, la locataire du studio est sans cesse gênée par l'humidité constante qu'il y a dans le logement depuis le gros dégât des eaux qu'il y a eu. Visiblement il reste de l'eau derrière les doublages et nous allons être obligés d'intervenir pour effectuer des travaux d'assainissement. En attendant cela fait plus d'un an que Jessica vit dans un appartement ou elle doit chauffer plus pour essayer d'éradiquer cette humidité, elle aère, fait tout ce qu'elle peut pour que cette gêne cesse mais en vain.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose que la commune défraye Mme Jessica des gênes occasionnes par ce dégât des eaux et du surcout que cela lui entraine.

### Le Conseil municipal après avoir délibéré:

Décide de ne pas faire payer le loyer du mois d'avril, ainsi que les charges afférentes au loyer.

<b>OBJET:</b>	Vote des taxes locales 2014
	<b>Délibération N° 09-2014-03-07</b>

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes locales votés en 2013 :

Taxe habitation: 8.84 %

TFB: 6.50 %TFNB: 17.72 %CFE: 11.20

Après avoir voté à main levée, le conseil, par voix pour, voix contre, abstention

Décide de ne pas bouger les taux des taxes locales pour l'année 2014

66 330.69 €

• Taxe habitation: 8.84 %

TFB: 6.50 %TFNB: 17.72 %CFE: 11.20

Opérations de l'exercice.

OBJET:	Compte administratif de la commune 2013
	<b>Délibération N° 10-2014-03-07</b>

Le conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Mr BUFFARD Jean Dominique,

1 er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Mr COTTET trésorier d'Arinthod après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

99 418.62 €

1 Lui doillic a	icie de la presentati	on ranc du com	pic administrat	ii, icquei peut	se resumer an	151 .
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
Dépenses ou Recettes ou	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMIN	ISTRATIF PRINCIPAL					
Résultats		1 0 70 016	44 570 55 6		44.570.55	4 070 04
reportés		1 9 72.91€	11 576.55 €	1	11 576.55	1 972.91

36 511.86 €

15 350.12 €

102 842.55

114 768.74

TOTAUX	66 330.69 €	101 106.53 €	48 088.41 €	15 350.12 €	114 419.10	116 741.65
Résultats de						
clôture		35 060.84 €	32 738.29 €			2 322.55
TOTAUX						
après						
corrections						
Restes à						
réaliser				2993		2993
TOTAUX						
CUMULES						
RESULTATS						5 315.55
DEFINITIFS		35 060.84 €	32 738.29 €			

<b>OBJET:</b>	Compte administratif du lotissement 2013
	Délibération N° 11-2014-03-07

Le conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Mr BUFFARD Jean Dominique,

1 er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Mr COTTET trésorier d'Arinthod après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
Dépenses ou Recettes ou	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINIS	STRATIF PRINCIPAL					
Résultats reportés Opérations de		0.00€		37 350.28	0.00	37 350.28
l'exercice.	85 789.38 €	85 789.38 €	85 789.38 €	82 649.72 €	171 578.76	168 439.10
TOTAUX	85 789.38 €	85 789.38 €	85 789.38 €	120 000 €	171 578.76	205 789.38
Résultats de clôture		0.00€	34 210.62 €			34 210.62
TOTAUX après corrections						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		0.00€	34 210.62 €			34 210.62

<b>OBJET</b> :	Approbation du compte de gestion 2013 commune et lotissement
	Délibération 12-2014-03-07 et Délibération 13-2014-03-07

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- $2^{\circ}$  Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- -déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>OBJET:</b>	Affectation du résultat 2013 commune
	<b>Délibération 14-2014-03-07</b>

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que l'exercice 2013 a généré un déficit de fonctionnement de 33 087.93 euros

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 1 972.91 euros

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à
Les restes à réaliser de l'année sont en dépenses de :

Tourne 35 060.84 euros
7.00 euros
3 000.00 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat dans la section d'investissement (à ne remplir qu'en cas d'excédent).

Compte tenu des correctifs à apporter le cas échéant, et à annexer au budget primitif 2014

Après en avoir délibéré, et le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

S'il y a lieu d'apurer le déficit antérieur, alors l'affecter obligatoirement au

A défaut de déficit à résorber ou s'il y a un solde disponible :

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) ..... et / ou

Affectation à l'excédent reporté (compte R 002) : 5 315.55 euros

OBJET:	Affectation du résultat 2013 lotissement
	<b>Délibération 15-2014-03-07</b>

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que l'exercice 2013

a généré un déficit de fonctionnement de **0.00 euros**Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de **0.00 euros** 

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 0.00 euros Les restes à réaliser de l'année sont en dépenses de : euros Les restes à réaliser de l'année sont en recettes de : euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat dans la section d'investissement (à ne remplir qu'en cas d'excédent).

Compte tenu des correctifs à apporter le cas échéant, et à annexer au budget primitif 2014

Après en avoir délibéré, et le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

S'il y a lieu d'apurer le déficit antérieur, alors l'affecter obligatoirement au

A défaut de déficit à résorber ou s'il y a un solde disponible :

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) ..... et / ou

Affectation à l'excédent reporté (compte R 002) : 0.00 euros

<b>OBJET:</b>	présentation du Budget 2014 commune
	Délibération 16-2014-03-07

Le budget a été présenté et voté à l'unanimité ainsi

Equilibre en fonctionnement à 108 013 euros Equilibre en investissement à 67 371 euros

<b>OBJET:</b>	Vote du Budget 2014 lotissement
	Délibération 17-2014-03-07

Le budget a été présenté et voté à l'unanimité ainsi

Equilibre en fonctionnement à 96 790 euros Equilibre en investissement à 120 000 euros OBJET : Arbres à couper Délibération 18-2014-03-07

Monsieur le Maire expose qu'il faut abattre les cinq peupliers qui se trouvent sur le terrain de la benne à verre ainsi que les frênes secs en montant la route de la Balme d'Epy.

# Après avoir délibéré, le conseil

Décide de :

Faire abattre ces arbres

Les proposer par voie d'affichage, une fois débité, à la population du village

Le prix sera fixé au stère

La recette de cette vente sera affectée pour les travaux d'électricité de l'église

OBJET : Adjoint technique Délibération 19-2014-03-07

#### Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de **CREER** ou un emploi non titulaire d'adjoint technique contractuel en raison du remplacement de l'adjoint technique indisponible.

#### Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps non complet *(à raison de* 8H00 heures hebdomadaires), en raison de l'absence prolongée de l'adjoint technique en poste actuellement pour exercer les fonctions d'employé communal.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut IB de l'échelle 3 échelon 2.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01 avril 2014

Emploi : adjoint technique non titulaire :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Une poubelle a été installée sur l'aire de pique-nique entre Villechantria et Liconnas. Cette poubelle a été mise dans le seul but de collecter les déchets des personnes désirants pique-niquer sur cette aire. Or, régulièrement la poubelle est pleine de déchets ménagers. IL est rappelé que les déchets doivent aller soit dans les conteneurs gris ou bleus du SICTOM ou à la déchetterie, en aucun cas vous devez vous servir des poubelles communales pour vos propres déchets (il a été retrouvé dernièrement dans cette poubelle une friteuse!) une affichette sera poser sur cette poubelle pour rappeler son utilité.

Un courrier sera envoyé au SMISA afin de leur demander de bien vouloir couper les arbres morts sur les rives du Suran.

Repas communal 2014 : le 13 avril, comme les années précédentes un courrier sera distribué dans les boites aux lettres.

La séance est levée à 22H 30